

# Conditions générales de vente

## Formation professionnelle

### Sommaire :

<b>I. Désignations des parties &amp; objets</b>	<b>2</b>
1) Objet	2
2) Désignation de l'organisme de formation	2
3) Désignation des publics bénéficiaires de l'action de formation	3
4) Désignation, objectifs et modalités de l'action de formation professionnelle	3
5) Modalités et délai d'accès à la formation (processus d'admission)	7
<b>II. Conditions tarifaires</b>	<b>9</b>
1) Frais liés à la formation	9
2) Calendrier de paiement	9
3) Conditions d'annulation et de désistement par le Stagiaire	9
4) Absences et indemnités	10
5) Annulation ou report de la formation par l'Organisme de Formation	10
6) Informations	10
<b>III. Dispositions diverses &amp; litiges</b>	<b>10</b>
1) Assurance	10
2) Propriété intellectuelle	10
3) Confidentialité	11
4) Données personnelles	11
5) Droit à l'image	12
6) Cas de force majeure	12
7) Litiges	12

# I. Désignations des parties & objets

## 1) Objet

Les présentes conditions générales de vente (CGV) règlent les conditions de prestation de service du cycle annuel de formation professionnelle « Jeune Scène Lyrique – Interprète 2025 », proposé par l'Arcal et de toute autre action de formation professionnelle proposée par l'Arcal en 2025.

Elles précisent notamment :

- I. Les conditions de la formation et de l'admission
- II. Les conditions tarifaires : paiement, annulation et absence
- III. Les dispositions diverses

Ces CGV sont prioritaires sur tout autre document émis, sauf le contrat de formation professionnelle et ses éventuels avenants signés des 2 parties.

Lorsqu'une personne physique entreprend une formation à titre individuel et à ses frais, le contrat est réputé formé lors de sa signature. Il est soumis aux dispositions des articles L.6353-3 et L.6353-9 du Code du Travail.

Dans tous les autres cas, la convention, au sens de l'article L.6353-2 du Code du Travail, est formée par la réception, par l'Arcal, du contrat de formation professionnelle, signé par l'Arcal, à l'exception de ceux bénéficiant d'une contractualisation spécifique.

Les formations proposées par l'Arcal relèvent des dispositions figurant à la VIème partie du code du travail dans le cadre de la formation professionnelle tout au long de la vite.

## 2) Désignation de l'organisme de formation

### Identité

Unanimement saluée pour la qualité de ses spectacles, l'Arcal, compagnie lyrique nationale, œuvre depuis 40 ans à faire de l'opéra un art vivant, avec une création connectée à la société, un partage auprès des publics les plus diversifiés dans ses tournées et sa médiation culturelle, et l'audace des découvertes d'œuvres, de lieux inédits et de jeunes artistes.

### La spécificité d'une compagnie organisme de formation

Lors des auditions pour ses spectacles, la compagnie a pu jauger des 5 compétences professionnelles clés à maîtriser par les artistes en début de carrière pour se faire engager.

En 2023, elle a décidé de créer le cycle annuel Jeune Scène Lyrique, offre de formation professionnelle adaptée à cette période de fragilité entre la fin des études et une carrière professionnelle active.

L'Arcal a obtenu en janvier 2024 la certification Qualiopi avec 7 points forts de qualité au titre des actions de formation.

L'objectif de cette action de formation est de développer les compétences et donc l'employabilité des chanteur.euse.s et chef.fe.s de chant, avec 3 principes :

-Le développement de références, outils, méthodes, mises en pratique des 5 compétences-clés que tout professionnel doit maîtriser, lors des sessions dirigées par des artistes professionnels et pédagogues, références dans leur domaine.

-La mise en relation, avec les intervenants lors des sessions, et avec le milieu professionnel lors des concerts de restitution filmés ;

-L'aspect collectif, qui permet de créer un système de support utile, au moment où il faut affronter seul.e, hors d'un conservatoire, les défis d'une carrière artistique.

### Informations légales :

Adresse du siège social : 87 rue des Pyrénées - 75020 Paris - France – metro Maraîchers

Statut : 9220 - Association déclarée – RNA n° W751061899

Numéro de Siret : 327 657 979 00040 – Code APE : 9001Z - Arts du spectacle vivant

Organisme de formation.

Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 11756790675 auprès du préfet d'Île-de-France.

Organisme certifié Qualiopi : la certification qualité a été délivrée au titre de la catégorie d'actions suivante : actions de formation.

Représenté par Catherine Kollen, en sa qualité de Directrice  
– dénommé « l'Organisme de formation »

### Equipe formation de l'Arcal :

- \* Direction : Catherine Kollen, directrice générale
  - \* Conseillers pédagogiques : Chantal Santon Jeffery - Xavier Brière - Irène Kudela - Brice Sailly
  - \* Coordinateurs : Téléphone : +33 (0)1 43 72 66 66 – [audition@arc-al-lyrique.fr](mailto:audition@arc-al-lyrique.fr)  
Amélie Burnichon, référente administrative  
Tristan Touzeau, chargé de production
  - \* Administrateur : Thomas Niel, administrateur, contact handicap Arcal : [thomas.niel@arc-al-lyrique.fr](mailto:thomas.niel@arc-al-lyrique.fr)
  - \* prévention VHSS (violences sexistes et sexuelles) Arcal – signalement : [prevention@arc-al-lyrique.fr](mailto:prevention@arc-al-lyrique.fr)
  - \* Formateurs : voir pour chaque session
- => Les titres, référence et diplômes des formateurs peuvent être consultés en ligne :  
<https://www.arc-al-lyrique.fr/la-fabrique-lyrique/jeune-scene-lyrique/>

## 3) Désignation des publics bénéficiaires de l'action de formation

### Types de bénéficiaires

Le cycle annuel de formation professionnelle « Jeune Scène Lyrique – Interprète 2025 » s'adresse aux artistes professionnels ou en cours de professionnalisation de la scène lyrique :  
en 2025 : **chanteur/chanteuse, chef.fe de chant claveciniste ou pianiste**  
– dénommé « le.la Stagiaire ».

### Prérequis

#### **Chanteurs & chefs de chant :**

Technique musicale acquise  
Technique instrumentale ou vocale acquise  
Aptitude à l'interprétation  
Première expérience de l'interprétation devant un public  
En début de carrière (incluant la fin d'études en master)  
Diplôme d'enseignement supérieur souhaité mais non obligatoire

#### **Plus spécifiquement pour les chefs de chant :**

Première expérience d'accompagnement vocal et de coach vocal  
Première expérience de réduction d'orchestre  
Pour les clavecinistes : basse continue acquise

### Accessibilité :

Les formations sont ouvertes aux personnes en situation de handicap (provisoire ou permanent) et différents aménagements peuvent être envisagés en fonction des lieux de dispense des cours et des besoins spécifiques. Afin d'échanger sur vos besoins, contactez-nous au moment de votre inscription.  
Contact handicap : Thomas Niel [thomas.niel@arc-al-lyrique.fr](mailto:thomas.niel@arc-al-lyrique.fr)

## 4) Désignation, objectifs et modalités de l'action de formation professionnelle

### Type de formation

L'action de formation entre dans la catégorie : Actions de Formation, prévue par l'article L.6313-1 du Code du travail. Elle a pour objet : le développement des compétences.

### Modalités d'organisation, durée et horaires:

En inter  
Parcours personnalisé de 6 sessions de 3 jours parmi 16 sessions + 1 jour d'intégration + 1 jour de clôture + accompagnement personnalisé  
Durée : 20 jours x 7 h : 140h de formation  
Horaires des sessions : 10h-13h30, 14h30-18h – *sauf avis contraire*

### Effectifs

Les effectifs sont pour le cycle annuel : de 25 à 30 chanteurs et de 5 à 15 chefs de chant  
Par session : de 7 à 15 chanteurs, de 0 à 7 chefs de chant

## Structuration de la formation

Jeune Scène Lyrique – Interprète 2025 est un parcours de formation personnalisé de 8 mois composé :

-de 20 jours de formation en 2025, avec :

. 6 sessions de 3 jours choisies spécifiquement pour le stagiaire parmi 16 modules, regroupés en 5 compétences nécessaires pour une meilleure employabilité dans les réseaux professionnels,

. ainsi que 2 jours d'intégration et de conclusion.

Le détail des sessions de formation 2025 est visible sur le site

<https://www.arcal-lyrique.fr/la-fabrique-lyrique/jeune-scene-lyrique/>. Un programme détaillé de chaque session sera envoyée aux candidats retenus.

-de plusieurs heures d'accompagnement et de formation individuels dispensés au stagiaire par 4 conseillers pédagogiques, selon les demandes et les besoins qui se font jour au fur et à mesure de la formation,

-de contacts et/ou présentation auprès d'artistes et employeurs professionnels avec vidéo de concert et/ou conseils en communication.

## Objectifs de la formation pour chaque compétence-clé

Chaque session comporte ses objectifs propres, qui concourent aux objectifs finaux.

Ces objectifs sont détaillés dans le programme de chaque session.

A l'issue du cycle de formation, et selon le parcours individualisé de sessions suivies donc des compétences étudiées, les stagiaires seront capables de :

### **1) Le corps en jeu :**

*Chanteurs / ouvert aussi aux Chefs de chant : utiliser son corps comme point d'appui pour le jeu scénique.*

### **2) Préparation d'un rôle :**

*Chanteurs : de la partition à la scène, préparer un rôle lyrique en plus grande autonomie*

*Chefs de chant : guider un chanteur dans la préparation d'un rôle lyrique en plus grande autonomie.*

### **3) La voix à l'épreuve du répertoire :**

*Chanteurs : optimiser sa technique vocale et l'adapter aux exigences des différents répertoires lyriques.*

*Chefs de chant : guider et conseiller les chanteurs dans les différents répertoires.*

### **4) Préparer une audition :**

*Chanteurs : optimiser la préparation d'une audition et de son processus.*

*Chefs de chant : guider et conseiller les chanteurs dans la préparation d'une audition et de son processus.*

### **5) Orientation Professionnelle :**

*Chanteurs et chefs de chant : se questionner et se positionner sur l'adéquation entre ses désirs, les caractéristiques de son instrument et de sa personnalité, et les types de carrière possibles.*

Les Stagiaires bénéficient sur demande d'un accompagnement annuel personnalisé pour comprendre l'articulation entre les différentes compétences et éléments de la vie professionnelle.

## Adaptation des objectifs aux besoins des stagiaires – diagnostic personnalisé et choix du parcours

Un diagnostic personnel est envoyé au Stagiaire admissible à l'issue de l'audition et de l'entretien.

En fonction des souhaits et disponibilité du Stagiaire, ainsi que du diagnostic et des préconisations du jury des Conseillers pédagogiques, le parcours de formation personnalisé est choisi parmi les 16 sessions et proposé au Stagiaire avec un devis personnalisé et le scénario pédagogique détaillé.

Des questionnaires d'auto-positionnement peuvent être demandés en plus si besoin au Stagiaire en début de parcours ou de session.

## Lieu de formation :

Arcal, 87 rue des Pyrénées - 75020 Paris – Grand Studio, Studio Zaïna. Toutefois, l'Arcal pourra, à sa discrétion, organiser tout ou partie de la formation en tous lieux autres que ses locaux et/ou à distance.

## Les formateurs

Les intervenants du cycle annuel de formation sont tous des artistes professionnels en carrière et des pédagogues, spécialistes reconnus dans leur domaine. En 2025 sont prévus :

Chant : Chantal Santon Jeffery, Thomas Dolié,  
Mise en scène : Mariame Clément, Jean-Yves Ruf,  
Théâtre : Xavier Brière,  
Chorégraphes et mimes : Cécile Roussat et Julien Lubek, Anne Lopez,  
Chefs de chant (piano) (clavecin) : Irène Kudela, Brice Saily,  
Chefs de chant et chefs d'orchestre : Iñaki Encina-Oyon, Emmanuel Olivier,  
Musicologie : Benoit Dratwicki, Barbara Nestola

=> Les noms, titres, référence et diplômes des formateurs peuvent être consultés en ligne :  
<https://www.arcal-lyrique.fr/la-fabrique-lyrique/jeune-scene-lyrique/>

## Méthodes pédagogiques :

Les méthodes suivantes seront employées au cours du cycle de formation, de façon différenciée selon les sessions. Les méthodes privilégiées seront les 3 premières, la méthode expositive étant utilisée principalement par les intervenants musicologues. Le programme détaillé de chaque session sera envoyé aux candidats.

- **Méthode active** : Les stagiaires participent activement à leur apprentissage (ateliers, études de cas, jeux de rôles, mises en situation).
- **Méthode démonstrative** : Le formateur montre une procédure ou un savoir-faire que les stagiaires reproduisent ensuite
- **Méthode participative** : Les stagiaires interagissent entre eux ou avec le formateur, souvent dans le cadre de travaux de groupe ou de brainstorming.
- **Méthode expositive** : Le formateur transmet directement les savoirs via un cours magistral, une présentation orale ou un exposé.

## Méthodes mobilisées

Les méthodes mobilisées suivantes seront employées au cours du cycle de formation, de façon différenciée selon les sessions. Le programme détaillé de chaque session sera envoyé aux candidats.

### \* **Modalités pédagogiques :**

- 15% théorique, 85% pratique ;
- Exercices pratiques ou ateliers (approche majoritaire)
- Travaux en groupe ou en binôme (approche complémentaire dans certaines sessions)
- Présentations orales et visuelles (lors des présentations des musicologues dans certaines sessions)
- Mise en situation professionnelle (lors des concerts de fin de formation)

### \* **Moyens et outils utilisés :**

- Outils techniques spécifiques à la formation (pianos, clavecins, pupitres, haut-parleurs, caméras...).
- Supports écrits (partitions, livrets).
- Supports numériques (présentations PowerPoint, ressources documentaires, écoute d'enregistrements).

## Modalités pédagogiques

Les 16 sessions de 3 jours sont organisées en présentiel et en groupe.  
Les 2 jours d'intégration et de clôture seront organisés en hybride : combinaison de présentiel et de distanciel via des outils numériques (Teams). Une information de support technique sera envoyée en amont.  
Les cours sont dispensés en français.

## Assiduité & engagement

Il est attendu une assiduité continue et un engagement des Stagiaires dans la formation.  
Cet engagement sera rappelé à chaque moment – clé de la formation, ainsi que dans les échanges.  
Les participants signent une feuille d'émargement par demi-journée.

## Modalités d'évaluation :

### \* **Évaluation diagnostique** (avant la formation, au moment des auditions) :

- Objectif : Identifier le niveau initial des Stagiaires et leurs besoins.
- Outils : Audition, entretiens individuels, éventuels questionnaires complémentaires d'auto-positionnement.
- Envoi du diagnostic aux candidats retenus après l'audition.

\* **Évaluation formative** (pendant et à la fin de chaque session de formation) :

Objectif : Vérifier que les Stagiaires intègrent progressivement les notions et compétences.  
Outils : exercices pratiques, jeux de rôles, mises en situation.

Pendant les séances de formation de chaque session, les exercices proposés en passage individuel ou collectif permettent aux formateurs d'apprécier la prise de conscience, la pratique, l'aptitude et le degré de maîtrise des objectifs en termes de compétence acquise, en cours d'acquisition, ou non encore acquise.

Le Formateur remplit un questionnaire d'évaluation à la fin de chaque session, dont une synthèse est remise au Stagiaire.

\* **Évaluation sommative** (à la fin du cycle de formation) :

Objectif : Mesurer les compétences et savoirs acquis à la fin de la formation.  
Outils : mise en situation (concert de fin de stage).

Le concert de fin de stage permet d'évaluer le degré de maîtrise et l'étendue des compétences du Stagiaire en situation professionnelle qui sollicite l'ensemble des facettes vues en formation du métier d'interprète.

\* **Évaluation à froid** (post-formation) :

Objectif : Mesurer l'impact de la formation sur l'activité professionnelle ou personnelle du stagiaire à moyen/long terme.  
Outils : Questionnaires de satisfaction à froid.

Questionnaires de satisfaction :

Le Stagiaire remplit une fiche de satisfaction à chaud afin d'évaluer les acquis de la formation d'un point de vue artistique, pédagogique et matériel.

Le stagiaire remplit une fiche de satisfaction « à froid » après la fin du parcours de formation, pour vérifier la cohérence de l'apprentissage, les enseignements durables et les éventuelles retombées sur la vie professionnelles.

Sanctions à l'issue de la formation :

A l'issue de la formation, l'Organisme de Formation remet au Stagiaire :

-une attestation de fin de formation mentionnant l'intitulé de la formation, les objectifs pédagogiques, la nature et la durée de l'action et les résultats de l'évaluation des acquis de la formation (compétences acquises).

-une attestation d'assiduité du Stagiaire sur demande.

Dans le cas d'une prise en charge partielle ou totale par un OPCO ou tout autre organisme financeur de la formation, l'Organisme de Formation lui fait parvenir un certificat de réalisation justifiant que la formation a bien été réalisée, accompagné des feuilles d'émargement du Stagiaire et de la facture.

## 5) Modalités et délai d'accès à la formation (processus d'admission)

Toutes les candidatures suivent un processus d'admission qui relève de la seule décision de l'Organisme de formation. Délai d'accès : environ 3 mois entre le dépôt de la candidature et le 1<sup>er</sup> jour du cycle de formation annuel.

Les étapes sont les suivantes :

- Candidature en ligne

Toutes les candidatures doivent se faire en ligne pour une bonne gestion du processus.

La candidature sera considérée comme recevable à réception du formulaire d'inscription en ligne complet sur le site <https://www.arcal-lyrique.fr/la-fabrique-lyrique/jeune-scene-lyrique/>

Pour les chanteurs :

avant la date limite du **jeudi 13 février 2025 à minuit**. Lien direct : [formulaire chanteurs](#)

Pour les chefs de chant pianistes et clavecinistes :

avant la date limite du **jeudi 20 février 2025 à minuit**. Lien direct : [formulaire chef de chant](#)

En cas de dépassement des délais, contacter l'équipe.

Pour être complet et recevable, le formulaire d'inscription doit comprendre :

- le dossier artistique rempli (instrument/tessiture, parcours, CV, biographie, photo, enregistrement audio ou vidéo en lien ou téléchargé)
- le dossier administratif (coordonnées, informations administratives)
- la preuve de paiement de 15 € de frais de dossier sur HelloAsso : [lien ici](#)
- l'acceptation du Règlement Intérieur et des CGV

En cas de problème informatique pour finaliser le formulaire, contacter l'équipe.

- Examen du dossier

Le dossier est examiné par le jury. Une réponse de pré-sélection positive (participation aux auditions) ou négative est envoyée par e-mail.

- Passage d'audition et entretien

Si le candidat reçoit une pré-sélection positive, une convocation pour une audition et un entretien est jointe.

Cette audition se déroule à l'Arcal, devant le jury comprenant l'équipe pédagogique et le cas échéant des formateurs, avec un accompagnateur (pour les chanteurs) ou un chanteur (pour les chefs de chant) engagés par l'Arcal.

L'audition sera suivie d'un court entretien sur les motivations et les points sur lesquels le candidat souhaite progresser en suivant la formation.

Pour les chanteurs :

Auditions les lundi 3, mardi 4 et mercredi 5 mars 2025, à Paris, avec accompagnateur au piano.

Présentation de 2 airs au choix, d'une durée maximale de 5' chacun – le jury peut choisir de n'écouter qu'un seul air.

Pour les clavecinistes :

Auditions le vendredi 28 février 2025 matin, à Paris, au clavecin, avec un chanteur.

Présentation de : 1 récit+air pour travail avec 1 chanteur + 1 pièce pour clavecin (extraits donnés ultérieurement)

Pour les pianistes :

Auditions le jeudi 13 mars 2025 matin, à Paris, au piano, avec un chanteur.

Présentation de : 1 récit+air pour travail avec 1 chanteur + 1 ouverture (extraits donnés ultérieurement)

- Admissibilité artistique

La décision du jury est envoyée après les auditions, au plus tard 40 jours avant le 1<sup>er</sup> jour de formation, avec selon les cas :

- . une admissibilité artistique sous réserve de la validation administrative,
- . ou une admissibilité en liste d'attente,
- . ou une réponse négative.

L'admissibilité artistique est accompagnée :

- d'un diagnostic des points à travailler
- d'un choix de parcours dans les sessions selon les dates de disponibilités indiquées dans le bulletin d'inscription et selon les préconisations du jury suite à l'audition et l'entretien, avec le descriptif des sessions de formation
- d'un devis correspondant au parcours.

Le candidat en liste d'attente reçoit un parcours en option, nécessaire pour les démarches administratives, à entamer dans les mêmes délais que les admis pour pouvoir être appelé si besoin.

Si aucune option n'est validée au cours de l'année, il conservera ses droits à la formation et ne sera redevable d'aucun frais.

- Admission administrative

Le candidat admissible et celui en liste d'attente doit engager immédiatement les démarches administratives : son admission ne sera définitive qu'une fois toutes les démarches administratives effectuées plus de 30 jours avant le 1<sup>er</sup> jour, c'est-à-dire le 31 mars, sachant qu'il faut compter 2 à 3 semaines pour avoir les réponses des financeurs, et qu'il faut avoir la réponse AFDAS avant le rendez-vous France Travail.

Si les démarches ne sont pas effectuées dans les délais, le stagiaire admissible passera en liste d'attente, ou sera remplacé par un autre stagiaire.

Démarches à entamer pour la prise en charge des frais pédagogiques de formation :

1) Dès la réception du devis, 3 démarches simultanées à faire :

- dans tous les cas, déposer le devis et le descriptif du parcours sur MyAfdas (au besoin, créer un compte dans cet espace)
- déposer une demande de formation dans l'espace personnel France Travail auprès de l'Arcal
- demander un rendez-vous à un conseiller formation professionnelle de sa région pour une demande de prise en charge de formation [la politique de chaque région en la matière est différente, il y a plus de probabilité hors île-de-France pour un financement régional de la formation]

Si le stagiaire est aussi salarié en poste non intermittent (CDD, CDI, vacation ou titulaire de la fonction publique), il demande à son employeur une prise en charge totale ou partielle des frais pédagogiques de formation, avec une convention de formation signée entre l'employeur et l'Organisme de Formation.

Si le stagiaire réside à l'étranger, il contacte l'équipe pour donner plus de précisions sur sa situation.

2) Dès la réponse de l'AFDAS ou de l'employeur :

- si le stagiaire est ayant-droit AFDAS, et que la prise en charge est acceptée, il en informe l'Arcal

- si le stagiaire n'est pas ayant-droit AFDAS, l'AFDAS établira une lettre de carence, dont le stagiaire enverra une copie à l'Arcal, qui déposera un devis sur l'espace France Travail.

Le stagiaire organise un rendez-vous avec son conseiller France Travail pour une demande de prise en charge de formation en apportant la lettre de carence de l'AFDAS et en indiquant ses motivations pour cette formation.

Il informe l'Arcal du résultat de cette démarche.

*Si l'agence du stagiaire est rue Brancion à Paris, spécialisée pour les intermittents du spectacle, il est possible de venir sans RV du lundi au jeudi 9h-13h15 ou vendredi 9h-12h.*

- le stagiaire informe l'Arcal du résultat de ses démarches avec sa Région.

- si l'employeur a été sollicité, le stagiaire enverra la réponse de l'employeur à l'Arcal.

L'Arcal établira le cas échéant une convention avec l'organisme financeur.

3) Après épuisement de toutes les démarches administratives, et preuve des réponses négatives des organismes financeurs potentiels, le stagiaire peut demander à bénéficier d'une bourse de l'Arcal, financée par des mécènes ou par des fonds propres.

Le nombre de bourses est limité.

Dans ce cas un reste à charge de frais pédagogiques de formation sera demandé. Voir conditions tarifaires.

- Signature du contrat

Après les envois des réponses de prises en charge, l'Arcal envoie au stagiaire, par tout moyen y compris électronique, un contrat de formation professionnelle, que celui-ci devra retourner signé dans les 5 jours ouvrés, faute de quoi le contrat sera considéré comme caduc et sa place réattribuée à une personne en liste d'attente.

L'inscription est réputée ferme et définitive lorsque le contrat est signé par les 2 parties et à l'expiration du délai de rétractation : conformément aux articles L6353-3 à 6 du Code du travail, le Stagiaire dispose d'un délai de rétractation de 10 jours à compter de la signature du contrat de formation professionnelle. Aucun paiement ne peut être exigé avant l'expiration de ce délai. Il ne peut être exigé à l'expiration de ce délai une somme supérieure à 30% des frais de formation. Les paiements du solde sont échelonnés au fur et à mesure du déroulement de l'action de formation.

En cas de changement majeur dans le programme prévisionnel de la formation (répertoire étudié, modification des intervenants, durée totale), le Stagiaire devra en être informé.



## II. Conditions tarifaires

### 1) Frais liés à la formation

- **Frais de dossier**

Les frais de dossier de la candidature, correspondant à l'examen du dossier pour la sélection des candidats, sont fixés à 15 €, payables sur HelloAsso : [lien ici](#) . Ces frais ne sont pas remboursables, quelle que soit l'issue de la candidature.

- **Frais d'inscription**

Les frais d'inscription à la formation sont fixés à 100 € TTC et ne sont pas remboursables, y compris lorsque les frais de formation sont pris en charge par un organisme, et y compris en cas d'annulation.

- **Frais pédagogiques de formation**

Les frais pédagogiques de la formation sont de 6 000 € TTC (300 €/jour pour 20 jours). Un devis personnalisé sera fourni aux organismes financeurs. En cas de prise en charge par un organisme financeur (Opco : AFDAS, France Travail, Région), le Stagiaire n'aura pas de frais pédagogiques de formation à acquitter.

En cas de financement par une bourse d'un mécène, le Stagiaire doit s'acquitter d'un reste à charge de frais pédagogiques de 500 € TTC.

- **Frais annexes**

Les frais de déplacement, d'hébergement et de repas, de partitions, restent à la charge et sous la responsabilité du Stagiaire qui s'organise de façon autonome. L'Arcal met à disposition des Stagiaires une cuisine et une salle à manger.

### 2) Calendrier de paiement

Les frais d'inscription (100 €) sont exigibles à l'expiration du délai de rétractation et avant le début de la formation.

Les frais pédagogiques de formation pour les Stagiaires ayant un reste à charge sont échelonnés en deux versements, selon le nombre de jours de formation prévus dans le contrat, à raison de 25 € TTC / jour :

- Premier paiement : le 15 juin 2025 pour les sessions effectuées d'avril à juillet
- Solde : le 15 décembre 2025 pour les sessions effectuées de septembre à décembre

Le paiement se fait sur facture, par virement sur le compte de l'Arcal :

Titulaire du Compte : Arcal  
Nom de la banque : Crédit coopératif - Agence : Nanterre - La Défense  
Adresse : 96 rue des 3 Fontanot  
92022 Nanterre cedex  
Code banque : 42559 - Code guichet : 10000 - Compte numéro : 08003326116 - Clé : 63  
Iban : FR76 4255 9100 0008 0033 2611 663  
BIC : CCOPFRPPXXX

### 3) Conditions d'annulation et de désistement par le Stagiaire

Sauf cas de force majeure, toute annulation par le Stagiaire de sa participation au cycle de formation avant le début du premier jour du cycle de formation (30 avril 2025) entraîne le paiement d'indemnités d'annulation :

1. **Annulation plus de 30 jours avant le début de la formation**  
Seuls les frais d'inscription de 100 € restent dus.
2. **Annulation entre 30 et 15 jours avant le début de la formation**  
Une indemnité de 200 € est due, en plus des frais d'inscription (100 €).
3. **Annulation entre 14 et 7 jours avant le début de la formation**  
Une indemnité de 500 € est due, en plus des frais d'inscription (100 €).

#### 4. **Annulation entre 6 jours et 1 jour avant le début de la formation**

Une indemnité de 800 € est due, en plus des frais d'inscription (100 €).

### 4) Absences et indemnités

En cas d'absence, les organismes financeurs suspendent leur paiement à l'Organisme de Formation, qui supporte néanmoins la totalité des coûts de formation.

Ainsi toute absence non justifiée par un cas de force majeure entraîne l'obligation pour le Stagiaire de verser une indemnité de 150 € TTC par jour d'absence, qui correspond à 50 % des frais de formation (300 € TTC / jour). Cette indemnité est payable à la fin de chaque session comportant des absences.

Conformément à l'article L6353-5 du Code du travail, en cas de force majeure justifiée, ou en cas de maladie du Stagiaire entraînant un arrêt de travail, ou en cas de décès d'un proche, le Stagiaire peut être absent les jours correspondant d'une session sans indemnité d'absence à verser, à condition d'envoyer le justificatif correspondant dans les 48 heures à l'Organisme de Formation.

Si la situation se prolonge ou se répète, le Stagiaire devra envoyer un justificatif à chaque session.

### 5) Annulation ou report de la formation par l'Organisme de Formation

L'Arcal se réserve le droit d'annuler ladite formation, pour des raisons motivées, sans qu'aucune pénalité de rupture ou de compensation ne soit due au stagiaire.

L'Arcal se réserve le droit de reporter la formation, de modifier le lieu de son déroulement, le contenu de son programme ou les intervenants, tout en respectant la même qualité pédagogique du stage initial si des circonstances indépendantes de sa volonté l'y obligent.

Néanmoins, faute du report de la formation à une date ultérieure et de réalisation totale de la formation, ou en cas d'indisponibilité du Stagiaire aux dates de report, l'Arcal procédera au remboursement des sommes éventuellement perçues et effectivement versées par le Stagiaire pour les sessions de formation non encore effectuées.

### 6) Informations

Le Stagiaire s'engage à transmettre toutes informations utiles à la mise en œuvre de la formation de l'Arcal.

L'Arcal s'engage à transmettre à son tour, suffisamment en avance, toute information nécessaire à la préparation en amont de la séance de travail (répertoire à préparer, matériel ou tenue particulière requise).

### III. Dispositions diverses & litiges

#### 1) Assurance

L'Arcal s'engage à contracter auprès des compagnies d'assurances notoirement solvables, les polices nécessaires tant en responsabilité civile qu'en multirisques professionnels couvrant le personnel qu'il engage directement et les objets lui appartenant, dans le cadre des activités professionnelles menées dans et hors ses murs.

Le Stagiaire déclare avoir souscrit une police d'assurance responsabilité civile qui garantit les dégradations qu'il pourrait causer sans volonté intentionnelle.

#### 2) Propriété intellectuelle

Chaque participant à la formation s'engage à considérer toutes informations techniques, pédagogiques, didactiques, éducatives, documentaires ou autres comme étant la propriété intellectuelle et/ou industrielle de celui-ci, et en conséquence à ne les utiliser que dans le cadre de l'exécution du contrat de formation professionnelle. Ces informations ne pourront être communiquées ou rendues accessibles à des tiers, en tout ou en partie sans l'aval écrit préalable de son propriétaire. Les parties n'opposeront aucun de leurs droits de propriété industrielle et/ou intellectuelle leur appartenant.

#### 3) Confidentialité

Les parties peuvent être amenées à s'échanger ou à prendre connaissance d'informations confidentielles au cours de l'exécution des présentes.

- **Définitions**

Sont considérées comme informations confidentielles toutes informations techniques, pédagogiques, didactiques, éducatives, documentaires, financières, commerciales et/ou juridiques, tout savoir-faire relatif à l'enseignement, à sa mise en pratique, à des études, des produits ou des développements, des plans, des modélisations et/ou produits couverts ou non par des droits de propriété intellectuelle, que ces informations soient communiquées par écrit, y compris sous format de schéma ou de note explicative, ou oralement.

- **Obligations**

Les parties s'engagent à considérer comme confidentielles l'ensemble des informations, telles que ci-dessus définies, communiquées volontairement ou non par l'autre partie ou dont le cocontractant aurait pris connaissance à l'insu de son partenaire. La partie ayant pris connaissance de ces informations confidentielles ne pourra les communiquer, sous quelque forme que ce soit à quiconque. Les parties s'engagent à prendre toutes précautions utiles pour éviter toute divulgation ou utilisation non autorisée.

- **Exceptions**

Les obligations de confidentialité mentionnées ci-avant ne sauront s'appliquer aux informations dont la partie réceptrice peut démontrer qu'elles sont dans le domaine public au moment de leur divulgation, déjà connue de la partie réceptrice au moment de la divulgation, divulguées à la partie réceptrice par un tiers ayant le droit de divulguer ces informations, ou enfin, développées indépendamment par la partie réceptrice.

Les obligations de confidentialité et de non-utilisation ci-avant développées resteront en vigueur pendant un délai de 5 (cinq) ans à compter du terme ou de la résiliation de la présente convention. L'Organisme de Formation met à disposition les moyens matériels strictement nécessaires au stage (les moyens audiovisuels, les outils informatiques...). Il est entendu que les outils pédagogiques sont mis à la disposition des stagiaires uniquement aux fins de formation, ce qui exclut toute utilisation à des fins personnelles. En conséquence, le Stagiaire s'interdit notamment d'introduire, dans quelque système informatisé que ce soit, des données qui ne seraient pas strictement liées et nécessaires à sa formation.

Le Stagiaire s'interdit de supprimer, modifier, adjoindre un code d'accès, mot de passe ou clé différent de celui qui a été mis en place ainsi que d'introduire dans le système des données susceptibles de porter atteinte aux droits patrimoniaux et extrapatrimoniaux de l'Organisme de Formation et/ ou de nuire au bon fonctionnement de l'Organisme de Formation.

## 4) Données personnelles

### \* Données collectées

L'organisme de formation est amené, pour traiter les demandes d'inscriptions et assurer son activité à recueillir des informations et données personnelles qui font l'objet d'un traitement informatique destiné à répondre aux demandes de formation des cocontractants et au suivi de leur dossier.

Les destinataires des données sont exclusivement les services administratifs et pédagogiques de l'Arcal, les intervenants qui animent les formations et, le cas échéant, les organismes certificateurs partenaires.

Lors d'une inscription à une formation, le stagiaire s'inscrit sur une plateforme (google ou gravityform) créé à cet effet. Les informations recueillies sur le formulaire d'inscription à la plateforme sont enregistrées dans un fichier informatisé par le responsable administratif du pôle concerné par la formation. Les données collectées seront communiquées aux seuls destinataires suivants : responsable pédagogique du pôle artistique.

### \* Finalités de traitement

En tant que responsable de traitement, l'Arcal collecte les données à caractère personnel des stagiaires de façon licite et loyale et en respectant leurs droits. L'objectif de la collecte de données à caractère personnel est de tenir informés les Utilisateurs de l'ajout futur de contenus les concernant et d'offrir aux stagiaires une expérience sûre, optimale, efficace et personnalisée.

### \* Durée de conservation des données

Les données collectées seront conservées sans limitation de durée, sauf demande du stagiaire.

### \* Droits des Stagiaires sur leurs données personnelles

En application du Chapitre III du RGPD relatif aux droits de la personne concernée, le stagiaire peut à tout moment demander à l'Arcal l'accès aux données collectées. Dans les mêmes conditions, il peut également faire valoir un droit à la portabilité de ses données, à l'effacement, à la rectification ainsi qu'un droit d'opposition au traitement.

Le stagiaire a également la possibilité de retirer à tout moment le consentement sur lequel était fondé le traitement, sans porter atteinte à la licéité de celui-ci avant retrait.

Le stagiaire a la possibilité d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) s'il considère que les traitements dont ses données personnelles ont fait l'objet ont été exercés en violation du règlement européen pour la protection des données.

### \* Communication des données à caractère personnel des Stagiaires

L'Arcal s'engage à conserver toutes les données à caractère personnel collectées via la plateforme et à ne les partager que dans certaines circonstances et conformément aux dispositions de la réglementation applicable.

Les données à caractère personnel du stagiaire peuvent être partagées avec des tiers institutionnels pour les motifs suivants :

- En réponse à une procédure judiciaire ou administrative de toute nature ou à des mesures d'application de la loi réclamées par les autorités compétentes ;
- Pour se conformer à des obligations légales, pour protéger les droits et/ou la sûreté d'un individu, pour protéger les droits et la propriété du stagiaire, y compris la nécessité de voir la présente Politique de Confidentialité respectée, et d'empêcher les problèmes de fraude, de sécurité ou techniques.

### \* Sécurité et protection des données à caractère personnel des Stagiaires

L'Arcal s'engage à prendre toutes les mesures appropriées et raisonnables sur le plan administratif et technique pour empêcher toute divulgation, utilisation, altération ou destruction des données à caractère personnel qu'un Utilisateur lui fournit (contrôle des accès, sécurisation des mots de passe, accès selon des habilitations spécifiques, etc.).

## 5) Droit à l'image

Le Stagiaire cède son droit à l'image dans le cadre de captations d'archive ou pour des courtes vidéos publicitaires ou documentaires.

Toute prise de vue fait l'objet de validation de la part du stagiaire avant montage à usage public.

## 6) Cas de force majeure

Aucune des parties au présent contrat ne pourra être tenue pour responsable de son retard ou de sa défaillance à exécuter l'une des obligations à sa charge au titre du contrat si ce retard ou cette défaillance sont l'effet direct ou indirect d'un cas de force majeure.

## 7) Litiges

Tout litige relatif à l'exécution ou à l'interprétation des présentes CGV sera soumis au tribunal compétent selon les dispositions du Code de procédure civile.

Édité à Paris le 01 juin 2023, révisé le 22 janvier 2025.

Catherine Kollen, Directrice



**ARCAL - Compagnie lyrique**  
87 rue des Pyrénées - 75020 PARIS  
TEL : 01 43 72 66 66 FAX : 01 43 72 66 67  
[WWW.arcal-lyrique.fr](http://WWW.arcal-lyrique.fr)  
SIRET 327 657 979 00040 - NAF 9001Z